



Landes humides - 4020



Tourbières actives - 7118



Tourbières dégradées - 7120



Prairies à Molène - 6410



Pelouses amphibies - 3130

# Charte Natura 2000

- Site FR5300050 -

## Étangs du canal d'Ille-et-Rance -



Pelouses amphibies - 3110



Charte figurant au Docob approuvé par l'arrêté préfectoral n° \_\_\_\_ en date du \_\_\_\_

# La charte Natura 2000

---

## Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Ces deux outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat.

La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs.

Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

La charte Natura 2000 contient :

- Des engagements, contrôlables, permettant de maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ces engagements sont de deux types : de portée générale (concerne le site dans son ensemble, chaque signataire se doit d'y adhérer) , ou bien ciblés par grands types de milieux naturels ou par activités (engagements choisis en fonction des usages).

- Des recommandations, non soumises à contrôle, propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site et à favoriser toute action en ce sens.

## Qui est concerné ? Sur quels territoires ? Pour quelle durée ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site. Le titulaire peut donc être propriétaire, usager, professionnel ou utilisateurs d'une ou plusieurs parcelles d'un site Natura 2000. Les parcelles concernées sont choisies par le signataire. Pour les engagements relatifs aux différents types de milieux, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans renouvelable.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des mandataires (bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation, ...), il s'engage à informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrit et à modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Ainsi, les mandataires peuvent cosigner la charte souscrite par le propriétaire.

## Pourquoi adhérer ? Quels sont les avantages ?

L'adhésion à la charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la biodiversité présente près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des efforts que vous réalisez pour la préserver.

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. De plus, elle permet une garantie de gestion durable des forêts si le propriétaire dispose d'un document de gestion ainsi qu'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour les propriétés non bâties (hors forêts).

# La charte Natura 2000

---

## Quelles sont les modalités de contrôle?

- Cas n°1 : l'adhésion à la charte donne lieu à une contrepartie : lorsque la charte donne lieu à contrepartie, délivrée sous forme d'exonérations fiscales ou de subventions sous condition de garanties de gestion durable pour les forêts, des contrôles sur place de respect des engagements souscrits seront effectués par les services déconcentrés de l'Etat.

- Cas n°2 : l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie : dans le cas où l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie, l'opportunité des vérifications est laissée à l'appréciation du Préfet.

Le non-respect des engagements contenus dans la charte Natura 2000 du site ne peut pas être mis à la charge de l'adhérent lorsque cela ne résulte pas de son fait (activités humaines autorisées par la loi ou non conventionnelles, ...).

## Comment adhérer ?

Le titulaire de droits réels s'engage par le biais d'une déclaration d'adhésion à la charte. Celle-ci est à retirer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Bretagne) ou par le biais de l'animateur Natura 2000. A cette déclaration doivent être annexés : la liste des parcelles engagées et des milieux concernés, un plan de situation des parcelles concernées et un exemplaire de la charte du site Natura 2000 « étangs du canal d'Ille-et-Rance » signé.

## En bref, l'adhésion à la charte permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière simple et souple,
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob.

### **Rappel de la réglementation dans le site :**

En aucun cas la charte ne se substitue aux autres réglementations. Le droit national est conçu selon plusieurs entrées : la protection du patrimoine naturel (espèces et espaces protégés...), les paysages (Plan Locaux d'Urbanisme ...), les loisirs (chasse, pêche, randonnée ...) ou la ressource en eau (périmètre de captage, règlement des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine et de la Rance-Frémur-Baie de Baussaie ...). Afin de faciliter le porté à connaissance de ces textes, une note de synthèse spécifique sera rédigée pour chaque signature de charte Natura 2000.

De plus, un certain nombre de plans, programmes et projets sont soumis à évaluation des incidences dans le cadre du dispositif Natura 2000. Ces activités sont listées dans un décret national et deux arrêtés préfectoraux.

## Présentation du site des étangs du canal d'Ille-et-Rance

---

**Les étangs de Hédé, de Bazouges, de la Bézardière et du Boulet** servant à alimenter en eau le canal d'Ille-et-Rance durant la période de navigation (fin mars à début novembre), une importante variation saisonnière des niveaux d'eau est observée tous les ans. L'intérêt principal de ce site réside donc dans la présence de pelouses amphibies s'installant sur les berges des étangs durant la période de basses-eaux (marnage).

Les activités visées par la charte sont regroupées dans une même fiche d'engagements et de recommandations. Les principales activités recensées sur le site sont : l'alimentation en eau pour le canal d'Ille-et-Rance, la randonnée pédestre et équestre, la chasse, la pêche, les loisirs fluviaux, l'exploitation forestière, l'exploitation agricole et la pisciculture.

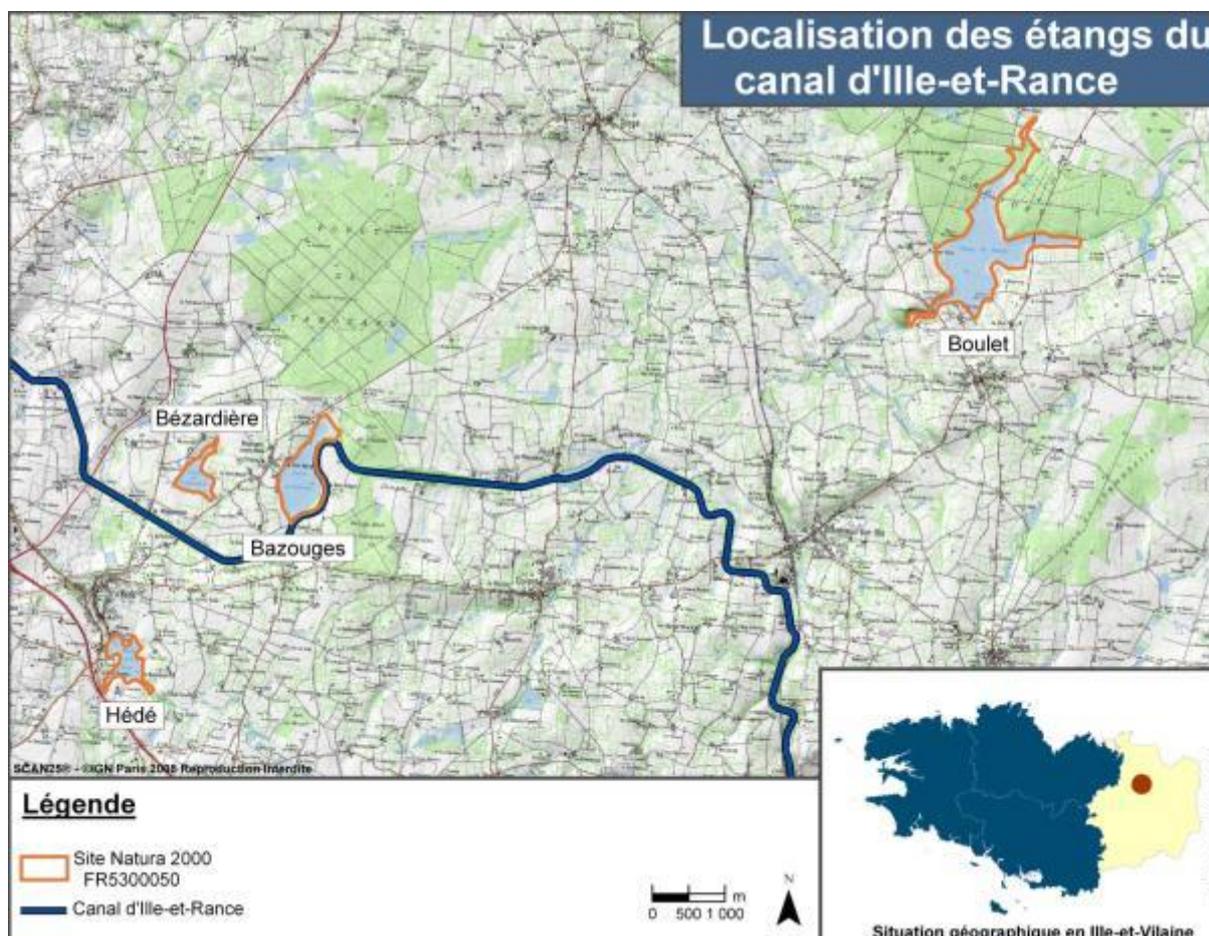
### **Objectifs de conservation du site Natura 2000**

Conformément à l'esprit de la directive « Habitats-Faune-Flore » et au regard de la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site, le document d'objectifs du site Natura 2000 « étangs du canal d'Ille-et-Rance » propose différentes orientations et actions de gestion visant à :

- Préserver ou restaurer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides
- Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer la fonctionnalité du site Natura 2000 et développer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- Informer, communiquer, sensibiliser

La conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire passe par le développement de pratiques favorables des usagers du site.

## Présentation du site des étangs du canal d'Ille-et-Rance



**Département : Ille-et-Vilaine**

**Superficie : 246 ha**

**5 communes concernées** : Hédé-Bazouges, Marcillé-Raoul, Saint-Symphorien, Feins et Dingé

**6 habitats d'intérêt communautaire** dont 2 prioritaires (\*) : Pelouses à Littorelles (3110), pelouses à Littorelles et/ou Isoètes (3130), tourbières hautes actives (7110\*), tourbières dégradées (7120), landes humides (4020\*) et prairies à molinie (6410).

**4 espèces d'intérêt communautaire** dont 1 plante (le Coléanthe délicat), 1 amphibien (le Triton crêté) et 2 chauves-souris (le Grand murin et la Barbastelle d'Europe)

## Conseils de portée générale

---

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le signataire de la charte s'engage à :

- Respecter les engagements contenus dans la charte, et autant que possible les recommandations présentées ;

- Autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements ;

- Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000 (les services de la DDTM d'Ille-et-Vilaine en l'absence d'opérateur), qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens.

En contrepartie les services de l'Etat et/ou l'opérateur Natura 2000 s'engagent à :

- Fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistiques et / ou floristiques, espèces invasives, informations diverses...);

- Fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs, concernant les parcelles engagées, (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme...);

- Mettre à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, réalisées dans le cadre de Natura 2000.

## Engagements et recommandations portant sur l'ensemble du site

---

### Je m'engage à :

- ▶ Autoriser l'accès au site à l'animateur Natura 2000 et aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du Docob (suivis scientifiques, inventaires naturalistes). La structure animatrice m'informerá au préalable, de la période d'intervention et du type d'opérations menées. En contrepartie, l'animateur mettra à la disposition du signataire les résultats des études et expertises.

**Points de contrôle :** absence de refus d'accès aux parcelles.

- ▶ Ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées.

**Points de contrôle :** absence de dégradations imputables à l'adhérent (ex: modification du fonctionnement hydraulique, travail du sol, semis, plantation...)

- ▶ Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation ou à la libération d'espèces exotiques envahissantes dans le milieu (renouée du Japon, élodées, jussies, écrevisses américaines...)

**Points de contrôle :** état des lieux réalisé avec l'opérateur Natura 2000 et/ou la DDTM d'Ille-et-Vilaine, avant signature de la charte, absence de nouvelles espèces exotiques envahissantes.

- ▶ Ne pas autoriser et ne pas réaliser d'apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire, les habitats d'espèces et leurs abords (produits phytosanitaires, fertilisants, déchets y compris verts, remblais, molécules antiparasitaires ayant un impact sur les invertébrés ...)

**Points de contrôle :** absence d'indices visuels de dépérissement de la végétation ou de mortalité importante d'espèces et absence de trace d'apport exogène imputable au signataire.

- ▶ Informer tout personnel, prestataire de service ou entreprise intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

**Points de contrôle :** présentation du dossier à connaissance écrite au contrôleur (attestation du signataire, copies des demandes de devis ou du CCTP...).

### Je veille à suivre les recommandations suivantes :

- ▶ Informer l'animateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle ;
- ▶ Respecter les chemins et accès balisés sur le site ;
- ▶ Favoriser les interventions mécaniques en dehors des périodes de reproduction des espèces ;
- ▶ Signaler la présence d'espèces exotiques à caractère envahissant à la structure animatrice ;
- ▶ Veiller à conserver les éléments structurants du paysage favorables aux espèces : haies, mares, ripisylves, bosquets, arbres isolés, talus, etc... ;
- ▶ Privilégier le recours à l'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel mécanique ;
- ▶ Consulter l'animateur Natura 2000 lorsque j'envisage de réaliser des travaux ou aménagements sur les parcelles engagées dans la charte.

# Engagements et recommandations portant sur les grands types de milieux

## Pelouses amphibies

### Je m'engage à :

- ▶ Garantir une variation des niveaux d'eau telle que définie par les courbes de gestion référencées en annexes du DOCOB. Cette gestion des niveaux d'eau, favorable à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ne devra pas se faire au détriment des cours d'eau situés en aval des étangs. Le débit minimum réservé permettant le maintien de la vie aquatique et la continuité écologique devra être respecté; **Points de contrôle :** courbes de suivi des niveaux d'eau. Cours d'eau en aval non asséchés durant la période d'étiage.
- ▶ Associer l'animateur Natura 2000 à la gestion des étangs, en particulier pour tout projet d'aménagement ou de curage ;

**Points de contrôle :** correspondance avec la structure animatrice.

- ▶ Ne pas autoriser et ne pas circuler en engins motorisés sur les berges des étangs en période d'étiage (sauf dans le cas de travaux prévus dans le document d'objectifs ou ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences. ) ;

**Points de contrôle :** absence de trace de piétinement sur les milieux naturels d'intérêt communautaire, pose de barrières interdisant l'accès aux berges...

- ▶ Ne pas autoriser et ne pas engager de travaux modifiant le régime hydraulique, sauf travaux prévus dans le document d'objectifs ou ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences.

**Points de contrôle :** absence d'apports de matériaux, de nouveaux fossés, de traces de travaux d'assainissement.

### Je veille à suivre les recommandations suivantes :

- ▶ Informer l'animateur Natura 2000 en cas de constats de pollution des eaux des étangs, de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- ▶ S'informer auprès de l'animateur sur les habitats naturels présents sur les grèves des étangs et les menaces potentielles de dégradation de ces milieux.
- ▶ Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons : maintenir une bande d'au moins 20 mètres de large sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants sur les berges des cours d'eau et autour des mares, marais et bras morts. Pour les exploitants agricoles, étudier la possibilité de contractualiser des MAE.
- ▶ Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières, en respectant les périodes de reproduction.